



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 25 avril 2016 sur ajournement de la séance ordinaire du 4 avril 2016, à 20h00, à la salle municipale du conseil située au 219, rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Amélie Lamontagne, Julie Dumont et Linda Roy, messieurs les conseillers Michel L'Heureux et Jules Roberge sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Bruneau.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

89-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

2. DOSSIER (S) - ADMINISTRATION

2.1 Dépôt du rapport financier 2015

Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'année 2015.

2.2 Présentation du rapport financier 2015

L'auditeur, monsieur Daniel Darby de Lemieux Nolet, présente les principaux éléments du rapport financier 2015 et commente certaines données.

3. AFFAIRES NOUVELLES

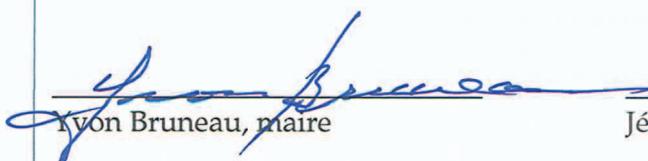
Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée par l'assistance présente.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la levée de la séance.


Yvon Bruneau, maire


Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 2 mai 2016, à 20 h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Julie Dumont et Amélie Lamontagne, messieurs les conseillers Germain Caron, Michel L'Heureux et Jules Roberge sous la présidence de Monsieur Yvon Bruneau, maire.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

90-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

91-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016.

92-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ajournée du 25 avril 2016.

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses:	468 100,08\$;
Salaires nets :	75 659,17\$.

93-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins – Tournoi de golf;
- Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse – Tournoi de golf;
- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local- Aide financière;
- Passion FM – Souper annuel;
- Mutuelle des Municipalités du Québec – Renouvellement du contrat d'assurance.



4.1 Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins – Tournoi de golf

94-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de participer au 14^e tournoi de golf au bénéfice de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins en achetant trois participations et en commanditant un trou.

4.2 Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse – Tournoi de golf

95-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Germain Caron

APPUYÉ PAR: Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU de participer au tournoi de golf au bénéfice de la Fondation Rayon d'Espoir de Bellechasse en achetant une participation et en commanditant un trou.

4.3 Passion FM – Souper annuel

96-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU que le maire participe au souper annuel de Radio Bellechasse-Etchemins le jeudi 16 juin 2016. La Municipalité défrayera le coût de 75\$ pour l'achat d'une carte pour cette soirée.

5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

5.1 Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux – Adoption du règlement n° 586-16

RÈGLEMENT No 586-16

« Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 février 2016;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Henri doit être d'au moins six et d'au plus huit ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux, de manière à rencontrer le plus possible les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu en divisant le nombre



total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n°586-16 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DIVISION EN DISTRICTS

Avis aux lecteurs

La description des limites des districts électoraux a été effectuée selon le sens horaire.

L'utilisation des mots : chemin, pont, rivière, route, rue, ruisseau, ligne de transport d'électricité et cycloroute de Bellechasse sous-entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire.

L'utilisation de la ligne arrière d'une voie de circulation signifie que la limite du district électoral passe à l'arrière des emplacements dont les adresses ont front sur la voie de circulation mentionnée. Le côté de ladite voie est précisé par un point cardinal.

Le territoire de la municipalité de Saint-Henri est, par le présent règlement, divisé en six districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités :

District électoral n° 1 (814 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 1525 chemin du Bord-de-l'Eau et de la rivière Etchemin, cette rivière, la ligne arrière de la route du Président-Kennedy (173)(côté nord-ouest), la rue Notre-Dame, la ligne arrière de la rue Pouliot (côté nord-ouest), une ligne droite de l'extrémité sud-ouest de cette rue à l'extrémité nord-est de la rue des Grenats, la ligne arrière de la rue des Grenats (côtés sud-est et sud-ouest), son prolongement (incluant la rue des Jades), le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 1524 chemin du Bord-de-l'Eau, cette limite, la limite sud-ouest de la propriété sise au 1525 chemin du Bord-de-l'Eau et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral n° 2 (792 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Belleau et de la route Campagna (277), cette route, la ligne arrière de la rue Commerciale (côté sud), la ligne arrière de la rue Boyer (côté est), son prolongement, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 35 rue Boisclair, cette limite, son prolongement jusqu'à la rivière Etchemin, cette rivière, le prolongement du chemin du Bord-de-l'Eau, ce chemin, une ligne droite de l'extrémité nord-est de la rue des Grenats à l'extrémité sud-ouest de la rue Pouliot, la ligne arrière de la rue Pouliot (côté nord-ouest), la rue Notre-Dame, la ligne arrière de la route du Président-Kennedy (173) (côté nord-ouest), la rivière Etchemin, le prolongement de la rue Belleau et cette rue jusqu'au point de départ.



District électoral n° 3 (666 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 2727 route du Président-Kennedy (173) et de la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec, cette ligne, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pompidou (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement (incluant la rue Napoléon), la Cycloroute de Bellechasse, le prolongement de la rue Belleau, cette rue, son prolongement, la rivière Etchemin, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Champs-Fleuris (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la limite sud-est de la propriété sise au 126 rue Commerciale, cette rue, la route du Président-Kennedy (173), la limite nord-ouest de la propriété sise au 2727 route du Président-Kennedy et son prolongement jusqu'au point de départ.

District électoral n° 4 (663 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la Cycloroute de Bellechasse et de la limite municipale nord, cette limite municipale nord, la ligne arrière du chemin Jean-Guérin Est (côté nord-est), la ligne arrière du chemin Boisclair (côté sud-est) jusqu'à la limite sud-ouest de la propriété sise au 35 rue Boisclair, le prolongement de cette limite en direction sud-est, le prolongement de la ligne arrière de la rue Boyer (côté est), cette ligne arrière, la ligne arrière de la rue Commerciale (côté sud), la route Campagna (277), le prolongement de la rue Belleau, la Cycloroute de Bellechasse, le prolongement de la ligne arrière de la rue Pompidou (côté sud-est, excluant la rue Napoléon), cette ligne arrière, son prolongement, la ligne de transport d'électricité d'Hydro-Québec, le prolongement de la limite nord-ouest de la propriété sise au 2727 route du Président-Kennedy (173), cette limite et la Cycloroute de Bellechasse jusqu'au point de départ.

District électoral n° 5 (638 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la Cycloroute de Bellechasse, cette cycloroute, la limite nord-ouest de la propriété sise au 2727 route du Président-Kennedy (173), la route du Président-Kennedy (173), la rue Commerciale, la limite sud-est de la propriété sise au 126 rue Commerciale, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Champs-Fleuris (côté sud-est), cette ligne arrière, son prolongement, la rivière Etchemin et la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

District électoral n° 6 (656 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Etchemin, cette rivière, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 1525 chemin du Bord-de-l'Eau, cette limite, la limite nord-ouest de la propriété sise au 1524 chemin du Bord-de-l'Eau, son prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue des Grenats (côté sud-ouest – excluant la rue des Jades), cette ligne arrière (côtés sud-ouest et sud-est), le chemin du Bord-de-l'Eau, son prolongement, la rivière Etchemin, le prolongement de la limite sud-ouest de la propriété sise au 35 rue Boisclair, cette limite, la ligne arrière du chemin Boisclair (côté sud-est), la ligne arrière du chemin Jean-Guérin Est (côté nord-est) et la limite municipale jusqu'au point de départ.



MAIRE

SEC. TRÉS.

ARTICLE 2 CARTE DES DISTRICTS

La carte représentant la division des districts électoraux en annexe de ce règlement fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 RÉGLEMENTATION ANTÉRIEURE

Le Règlement n° 532-12 intitulé « Règlement concernant la division du territoire de la municipalité en six districts électoraux » est par la présente abrogé.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Yvon Bruneau

Jérôme Fortier

5.2 Règlement modifiant le Règlement n° 480-09 encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 – Adoption du Règlement n° 593-16

RÈGLEMENT N° 593-16

«Règlement modifiant le Règlement n° 480-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1»

IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR : Germain Caron

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n°593-16 intitulé «Règlement modifiant le Règlement n° 480-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2 du Règlement n° 480-09 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.



MAIRE

SEC. TRÉS.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Le maire

Le secrétaire-trésorier

Yvon Bruneau

Jérôme Fortier

5.3 Demande d'aide financière du Cercle de Fermières

CONSIDÉRANT que la demande du Cercle de Fermières de Saint-Henri cadre avec la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites de la Municipalité de Saint-Henri;

97-16

IL EST PROPOSÉ PAR: Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR: Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU de verser une somme de 325\$ au Cercle de Fermières de Saint-Henri pour leur activité Marché de Noël 2015.

5.4 Règlement décrétant la construction d'un bâtiment abritant un Centre de la petite enfance et l'emprunt de 1 300 000\$ nécessaire au financement – Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Jules Roberge, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant la construction d'un bâtiment abritant un Centre de la petite enfance et l'emprunt de 1 300 000\$ nécessaire au financement.

5.5 Règlement décrétant la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement sur la route 173 suite aux travaux d'élargissement de cette route – Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Jules Roberge, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement décrétant la construction d'un égout sanitaire et d'un tuyau de refoulement sur la route 173 suite aux travaux d'élargissement de cette route.

5.6 Signature du contrat de travail du directeur général de la Municipalité

98-16

IL EST PROPOSÉ PAR: Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU d'autoriser le maire à signer le contrat de travail du directeur général à la suite de l'adoption de l'Entente de travail entre les employés et la Municipalité.

Le directeur général est autorisé à signer les autres contrats de travail à intervenir avec les directeurs de service.



5.7 Politique de travail des employés saisonniers et occasionnels

Le secrétaire-trésorier dépose un projet de politique de travail des employés saisonniers et occasionnels.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rassembler dans un même document l'ensemble des conditions de travail des employés saisonniers et occasionnels de la Municipalité;

99-16

IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver la Politique de travail des employés saisonniers et occasionnels pour une période de cinq ans telle qu'elle a été déposée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger la Politique salariale au personnel saisonnier affecté aux travaux de déneigement et d'abroger l'article 7 de la Politique de recrutement et rémunération des employés saisonniers et occasionnels.

5.8 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin de la Grande-Grillade;

CONSIDÉRANT que le programme Aide à l'amélioration du réseau routier municipal peut financer une partie de ces travaux;

CONSIDÉRANT que la députée de Bellechasse, madame Dominique Vien, peut recommander au ministre des Transports l'octroi d'une telle subvention;

100-16

IL EST PROPOSÉ PAR : Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de présenter une demande de subvention de 30 000\$ pour des travaux évalués à 865 000\$ et de demander à la députée de Bellechasse son appui à cette demande.

5.9 Aide à l'entretien du réseau routier – Reddition de compte

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports a versé une compensation de 74 012 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'Annexe A faisant état des dépenses réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées au cours de l'année 2015;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B et un rapport spécial de vérification externe dûment complété;



101-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

5.10 Attribution des réserves en « Aqueduc » et en « Égout & Assainissement »

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports de fin d'année de certaines activités.

CONSIDÉRANT les résultats des activités «Aqueduc» et «Égout et assainissement» pour l'année 2015;

102-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de transférer du surplus non affecté la somme de 37 882\$ au surplus affecté «Aqueduc» et la somme de 26 654\$ au surplus affecté «Égout et assainissement».

5.11 Développement des Pierres – Phase V

À la suite de la résolution n° 63-16 du conseil municipal, les promoteurs du Développement des Pierres informent les membres du conseil qu'ils ne désirent pas l'implication de la Municipalité de Saint-Henri dans le prolongement des infrastructures d'aqueduc et d'égout afin d'éviter une taxe de secteur supplémentaire dans le secteur des Pierres - Phase V étant donné que celui-ci a déjà ce type de taxes.

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 Travaux d'entretien – Branche 70 de la rivière Fourchette

CONSIDÉRANT qu'une demande pour des travaux d'entretien a été déposée à la MRC de Bellechasse pour rétablir le libre écoulement d'une partie de la branche 70 de la rivière Fourchette, située sur les lots 4 365 234 et 4 365 232;

CONSIDÉRANT que les travaux demandés sont localisés entièrement dans la municipalité de Saint-Henri qui devra assumer les coûts reliés aux travaux mécanisés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra répartir ces coûts aux propriétaires bénéficiant des travaux selon l'entente de répartition des coûts proposée et signée;

CONSIDÉRANT que la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC de Bellechasse exige des municipalités locales concernées par des travaux d'entretien de cours d'eau qu'une résolution recommandant les travaux soit adoptée;



103-16

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri a pris connaissance de la demande d'intervention sur la branche 70 de la rivière Fourchette, qu'elle est favorable à la réalisation des travaux et qu'elle accepte d'assumer la totalité des coûts reliés à ces travaux. Ces coûts seront répartis selon l'entente signée par les propriétaires et récupérés par la taxation annuelle.

6.2 Démission de M. Sylvain Lavoie

Le secrétaire-trésorier dépose la lettre de démission de M. Sylvain Lavoie. L'affichage du poste sera donc lancé dans les médias et sur le site Internet de la Municipalité pour combler ce poste de journalier manœuvre-opérateur.

6.3 Mandat MRC de Bellechasse pour une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC

104-16

IL EST PROPOSÉ PAR: Amélie Lamontagne

APPUYÉ PAR: Julie Dumont

ET RÉSOLU de mandater M. Dominique Dufour, directeur du service régional d'ingénierie, pour qu'il présente une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour les travaux de raccordement au réseau sanitaire de l'entreprise S'Import Auto.

7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Projet de règlement concernant les droits acquis – Adoption du règlement n° 594-16

RÈGLEMENT N° 594-16

«Règlement ayant pour but de permettre le remplacement d'une construction dérogatoire sous certaines conditions»

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications au règlement de zonage concernant les constructions dérogatoires;

IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 594-16 intitulé «Règlement ayant pour but de permettre le remplacement d'une construction dérogatoire sous certaines conditions» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau de l'article 29 « Dimensions et superficie minimale d'un bâtiment principal » du Règlement de zonage numéro 409-05 est modifié par :



- le remplacement de la superficie minimale au sol pour un bâtiment unifamilial isolé de 42 mètres carrés par 53,5 mètres carrés;
- le remplacement de la superficie minimale au sol pour un bâtiment chalet de 42 mètres carrés par 53,5 mètres carrés.

ARTICLE 2

L'article 125 « Remplacement d'un usage ou d'une construction dérogatoire » du Règlement de zonage numéro 409-05 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant:

« Le remplacement d'une construction rendue dérogatoire par l'article 21 « Conditions d'émission du permis de construction » 7^o paragraphe du Règlement n^o 415-05 « Sur les permis et certificats » est autorisé aux conditions suivantes :

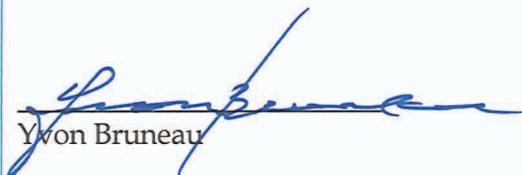
- La nouvelle construction doit débuter dans les 3 mois suivant le début de la démolition de la construction dérogatoire et être complétée dans les 12 mois suivant le début des travaux de construction du nouveau bâtiment;
- La nouvelle construction doit être conforme à toutes les autres dispositions des règlements d'urbanisme;
- La superficie au sol de la nouvelle construction peut être augmentée d'au plus 50% de la construction qu'elle remplace, à la date d'entrée en vigueur de ce règlement ou être au minimum conforme à l'article 29 « Dimensions et superficie minimale d'un bâtiment principal » du Règlement de zonage n^o 409-05.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier


Yvon Bruneau


Jérôme Fortier

7.2 Règlement précisant certaines normes d'implantation dans la cour arrière pour les habitations de type jumelé et en rangée – Adoption du Règlement n^o 595-16

RÈGLEMENT No 595-16

«Règlement précisant certaines normes d'implantation dans la cour arrière pour les habitations de type jumelé et en rangée»

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser certaines normes pour les habitations de type jumelé et en rangée;

IL EST PROPOSÉ PAR: Germain Caron

APPUYÉ PAR: Julie Dumont



ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 595-16 intitulé «Règlement ayant pour but de permettre le remplacement d'une construction dérogatoire sous certaines conditions» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 33 « Usages autorisés dans la cour arrière », 1^o paragraphe de Règlement de zonage numéro 409-05 est modifié par l'ajout du texte suivant:

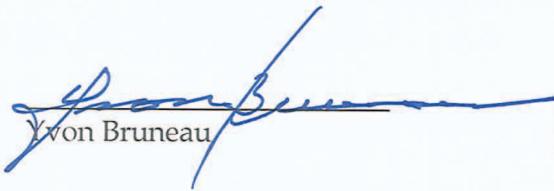
« Toutefois, lorsqu'une habitation est reliée à une autre par un mur mitoyen, ces usages seront permis jusqu'à la ligne latérale dite mitoyenne. »

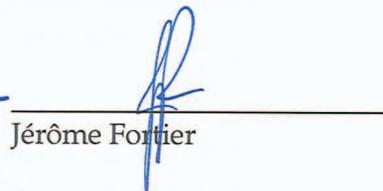
ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le maire

Le secrétaire-trésorier


Yvon Bruneau


Jérôme Fortier

7.3 Projet de règlement ayant pour but de modifier les limites des zones 24-Ha, 31-I, 34-C et 49-M du plan de zonage – Assemblée de consultation et adoption du second projet de règlement P-16-3-2

Le secrétaire-trésorier dépose le projet de règlement n°P-16-3-2. Après la présentation de ce projet, le maire invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de cette consultation;

105-16 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n°P-16-3-2 et de le soumettre à la procédure d'approbation.

8. DOSSIER(S) – LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour.

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 P.I.I.A. – 15A route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que les propriétaires de l'immeuble situé au 15A route du Président-Kennedy désirent faire des travaux de rénovation à leur bâtiment;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont utilisé le service de contribution professionnelle pour les travaux de rénovation et de nouvelles constructions en zone de P.I.I.A.;



MAIRE

SEC. TRÉS.

CONSIDÉRANT que le projet de P.I.I.A. préparé par l'architecte Marie-Josée Deschênes présente une rénovation de la toiture et des murs extérieurs du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'architecte présente trois types de revêtement de toiture en acier qui pourrait être retenu pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'un des trois types de revêtement de toiture en acier est considéré comme un matériel de recouvrement interdit à l'article 8 du Règlement de construction n° 410-05;

CONSIDÉRANT que le projet de P.I.I.A. de rénovation déposé respecte les objectifs et les critères d'évaluation du règlement sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

106-16

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission d'un permis de rénovation pour le projet de P.I.I.A. déposé par les propriétaires de l'immeuble situé au 15A route du Président-Kennedy et ce, conditionnellement à l'utilisation d'un revêtement de toiture architecturale à vis cachées, le tout en conformité avec l'article 8 du Règlement de construction n° 410-05.

9.2 Règlement modifiant le règlement de zonage visant la création des zones 22.1-Ha et 22.2-Ha à même la zone 22-Ha et l'agrandissement de la zone 70-E – Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné, par le conseiller Germain Caron, qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement de zonage visant la création des zones 22.1-Ha et 22.2-Ha à même la zone 22-Ha et l'agrandissement de la zone 70-E.

9.3 Dérogation mineure 1300 chemin des Îles – Demande de révision

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée à la séance ordinaire du 4 avril 2016 et qu'elle a été refusée par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une demande de révision a été formulée par le propriétaire concernant l'implication de la dérogation demandée;

CONSIDÉRANT que le terrain en question est non conforme aux normes de lotissement, ce qui rend le bâtiment principal existant protégé par droit acquis au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un bâtiment dérogatoire protégé par droit acquis au règlement de zonage peut être agrandi d'une superficie d'au plus 50% de la superficie au sol dudit bâtiment, et ce, une seule fois;

CONSIDÉRANT que le bâtiment avait une superficie de 71,35 m² lors de l'adoption de la réglementation en vigueur;



CONSIDÉRANT que le bâtiment avait déjà été agrandi d'une superficie de 8,92 m² en 2007;

CONSIDÉRANT que la superficie restante pour un éventuel agrandissement est de 26,75 m²;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fait la preuve que cette superficie est insuffisante afin de réaliser son projet;

CONSIDÉRANT que le demandeur a fait un effort considérable dans le but de respecter la réglementation en vigueur en réduisant son projet à 30,1 m²;

CONSIDÉRANT que les agrandissements totaux du bâtiment représenteraient 54,7% tandis que le règlement ne permet que 50%, soit 39,02 m² au lieu de 35,67 m²;

CONSIDÉRANT que le terrain respecte la superficie et les dimensions minimales des lots non desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT que le lot respecte le frontage et la profondeur d'un lot situé à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau, soit la rivière Etchemin;

CONSIDÉRANT que le lot déroge de 243,5 m² de la superficie minimale d'un lot situé à l'intérieur d'une bande de 100 mètres d'un cours d'eau, tandis que l'exigence est de 4 000 m², norme exigée par l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette dérogation est jugée mineure et n'affecterait pas le secteur ainsi que la présence d'un cours d'eau à proximité;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder une dérogation mineure pour un agrandissement qui excéderait de 3,35 m² la superficie au sol autorisée n'aurait aucun impact négatif sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme;

107-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: PAR Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage telle qu'elle a été demandée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1300 chemin des Îles.

9.4 Réfection d'une partie du chemin Jean-Guérin Ouest- Octroi de contrat de préparation de plans et devis

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions reçues pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin Jean-Guérin Ouest;

108-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Julie Dumont

APPUYÉ PAR: Amélie Lamontagne

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de SNC-Lavalin au montant de 4 900\$ plus taxes pour la réalisation des plans et devis pour les travaux de réfection du chemin Jean-Guérin Ouest. Ce contrat sera défrayé par le Programme TECQ 2014-2018.



9.5 Embauche des étudiants et saisonniers pour la période estivale

CONSIDÉRANT les recommandations des directeurs pour l'engagement des étudiants et saisonniers pour la période estivale;

109-16 IL EST PROPOSÉ PAR: Germain Caron

APPUYÉ PAR: Jules Roberge

ET RÉSOLU d'engager pour la période estivale les personnes suivantes :

Préposées aux parcs et espaces verts

Audrey Banville
Christine Demers

Déchetterie et entretien ménager

Mariette Fillion

Préposés aux travaux publics

Étienne Béland
Samuel Langlois

Traitement des eaux

Christine Bouchard

Sauveteurs piscine

Anthony Turgeon-Bourget
Pascal Canuel

Ces personnes seront rémunérées selon la Politique de travail des employés saisonniers et occasionnels.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Règlement de zonage;
- Élargissement de la route 173.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare que la séance est levée.


Yvon Bruneau, maire


Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier